



Feuille de Buis

2014 N° 2

14 juin

Saint Blaise du Buis

A la une

- Recensement citoyen ou militaire dès 16 ans
- Bricolage, jardinage et nuisances sonores

Dans ce numéro :

Prévenance Travaux	2
Internet : plus de débit	2
Plaques d'habitation à disposition	2
Brûlage des déchets verts	2
Appel d'offre travaux à la Halle	3
Kermesse le 21 juin	3
Fête de la Musique le 27 juin	3
Semaine du logement des jeunes	4

■ Recensement citoyen ou militaire dès 16 ans

Tout jeune Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons, doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie. **Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.** Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Munissez-vous d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille des parents.

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration avec votre nom (nom de famille et

éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents, votre adresse, votre situation familiale, scolaire, universitaire



ou professionnelle. Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

riser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Attestation de recensement. À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Aucun duplicata ne sera fourni. Elle doit donc être conservée soigneusement.

■ Bricolage, jardinage et nuisances sonores

Nous rappelons que pour les particuliers, les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores sont soumis aux **horaires suivants** :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

- et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Nous rappelons également que pour garder un bon voisinage, il est préférable de ne pas laisser vos chiens

aboyer longtemps la nuit ou le jour. En effet, dans le logement, le bruit prend une dimension toute particulière car le « chez soi » est fortement investi affectivement (refuge). Le bruit est alors vécu comme une intrusion, voire une agression.



Service gratuit
« **Prévenance Travaux** » pour être averti des coupures de courant .

« **VDSL2 est l'acronyme de Very high speed Digital Subscriber Line 2. Ce protocole technique permet le très haut débit Internet** »



Coupure d'électricité

ERDF procède parfois à des coupures limitées d'électricité afin d'assurer la sécurité des techniciens qui interviennent sur ses lignes.

Suite notamment à la demande du **SEDI**, ERDF propose un nouveau **service gratuit** :

PREVENANCE TRAVAUX.

Ce nouveau service permet d'être informé des coupures pour travaux au moins 15 jours à l'avance. Pour bénéficier dès maintenant de ce service réservé aux clients particuliers, ERDF

vous invite à actualiser vos coordonnées, en vous inscrivant sur le site internet sécurisé afin de bénéficier du service : **www.erdf-prevenance.fr**

Internet : plus de débit avec le VDSL2

Le **VDSL2** est désormais disponible dans notre commune.

Le VDSL2 (Very high speed Digital Subscriber Line 2) est une amélioration de la technologie ADSL qui permet pour les Buissards éligibles au service d'atteindre des

débits (émission et réception) **très supérieurs** sur les lignes les plus courtes.

Les débits moyens en réception sont généralement compris entre 15 et 50 Mb/s à comparer à 512 Kb/s à 18 Mb/s pour l'ADSL.

Pour vérifier votre éligibilité contactez votre fournisseur d'accès.

Plaques d'habitation à disposition

A la demande de l'agence postale d'identifier les maisons afin de faciliter le passage du facteur et en vue d'harmoniser les plaques d'habitation sur la commune, des **plaques avec numéros** sont mises à disposi-

tion gratuitement en mairie, notamment pour les nouvelles habitations.



Certains Buissards n'ont pas encore retiré leur **plaque numérotée**. Il est aussi possible d'en demander une supplémentaire. Cette seconde plaque sera payante.

Brûlage des déchets verts : précision

Dans le Petit Echo n° 23 nous avons rappelé l'existence de l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 qui interdit le brûlage de déchets verts. Nous souhaitons apporter une précision sur ce qu'on appelle « déchets verts ». **Les déchets**

verts sont les déchets végétaux comme les feuilles mortes, l'herbe tondu, les branches issues de haies taillées, les pelures de légumes...

Bruler 50 kg de végétaux, même secs, à l'air libre émet autant de particules fines qu'une

voiture diesel récente qui parcourt 6 000 km. Le brûlage des végétaux contribue à la **dégradation de la qualité de l'air** par l'émission de plusieurs polluants dont les particules fines et certains composés cancérigènes. En savoir plus sur www.air-rhonealpes.fr

■ Appel d'offre : réfection du sol de la Halle du Buis

La commune de Saint Blaise du Buis lance un marché pour la réfection du revêtement de sol de la Halle des sports (nommée la Halle du Buis). Les **travaux débutent à compter du 7 juillet 2014**.

Remise des candidatures uniquement par courrier postal **avant le 25 juin 2014 à 18h** à :

MAIRIE
Commission Travaux
305 rue de la mairie
38140 SAINT-BLAISE-DU-BUIS

Correspondant : Roger TESSAUR.

Les pièces à consulter sont téléchargeables sur : www.saintblaisedubuis.fr (Rubrique : Vie municipale/ Marchés publics).

« Travaux de réfection du sol de la Halle de Buis : vous avez jusqu'à mercredi 25 juin 2014, 18h pour répondre à l'appel d'offre »

■ Kermesse le 21 juin à la Halle du Buis dès 10h30

Co-organisée par les **enseignantes des écoles de Saint-Blaise du Buis et de Réaumont**, et par le **Sou des écoles**, la kermesse débutera par des danses et des chants des enfants de maternelle et de l'élémentaire dès 10h30, avant de faire place aux **nombreux**

jeux.

Le Sou propose :

- **12h : buvette**
- **12h30 : repas**
- **14h : début des jeux.**

Le **repas, vendu 6 € sur commande auprès du Sou** ou 7 € sur place,

comprend une grillade de porc ou godiveau-merguez, frites, glace et un verre de vin ou de bière ou un jus de fruit.

Ne ratez pas ce **rendez-vous familial et festif qui récompense nos enfants** de tous leurs efforts durant l'année scolaire !



■ Fête de la musique le 27 juin dès 19h30

Venez nombreux à la Fête de la musique le **vendredi 27 Juin 2014 à la Halle du buis** de St Blaise du Buis à partir de 19h30.

Des **enfants musiciens** vont commencer la soirée de 19h30 à 20h et **7 groupes** vont poursuivre la fête à partir de 20h, présentés par ordre de

passage :

DUO VIOLON & PIANO
- Musique classique et légère

SNAP'JACK - Rock

BOB & FORTUNE - Variété Guitare Voix

JAN BIANI ORCHESTRA - Standard de Jazz classique

MELLOW MIND - Pop variété rock

HANX - Rock péchu

HEAVY METAL DRINKERS - Heavy covers.

Un agréable moment à venir partager entre musiciens et Buissards sous le signe de l'éclectisme. **Buvette et snack sur place !**



A ne pas manquer : nos enfants musiciens à l'honneur en 1ère partie de soirée !

■ Brochure sur les centres aérés

Un dépliant sur le programme été 2014 des centres de loisirs du bassin de Rives est à votre disposition en Mairie pour ceux qui ne l'auront pas eu dans le ca-

hier de leurs enfants.

Vous y découvrirez notamment que les Petits Potes proposent un séjour dans les arbres à destination des enfants

de 7 à 12 ans. Le centre des loisirs des 3 Fontaines Rives organise quant à lui un camp en montagne à Méaudre en juillet !





Semaine du logement des jeunes : 16 au 21 juin

Se loger, s'installer, démarrer lorsqu'on a moins de 30 ans... la **Maison de l'Emploi et le CLLAJ du Pays Voironnais** (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) organise une

permanence pour informer, conseiller, accompagner les jeunes dans leurs démarches liées au logement.

Permanence sans RDV à la Maison de l'emploi

de Voiron, 40 rue Mainsieux :

Jeudi 19 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
www.semainedulogementdesjeunes.org

A la recherche d'un logement social : la location active

Vous êtes en attente d'une proposition de logement social ? A présent vous pouvez consulter les offres de logements disponibles sur les sites des bailleurs (Opac38, Pluralis-Habitat, SDH et Ipv 38) et déposer votre candidature sur le logement de votre choix.

Afin d'améliorer l'attribution de logements, de laisser une marge de manœuvre aux demandeurs et de limiter le nombre de refus, le Pays Voironnais et les bailleurs sociaux, en partenariat avec l'Etat, le Conseil général de l'Isère et les communes, expérimentent ainsi la

location active en 2014.

Le bailleur étudiera l'ensemble des candidatures selon les critères d'attributions règlementaires, et vous informera. Rendez-vous sur les sites : www.pluralis-habitat.fr, www.opac38.fr, www.sdh.fr, www.ipv38.fr.



Site Internet de Saint Blaise du Buis

Le site de Saint Blaise du Buis est un média privilégié pour partager de manière dynamique l'information administrative et événementielle sur la vie du village.

Les Buissards montrent un peu plus chaque jour leur intérêt pour ce média d'information, la fréquentation du site est passée de 700

visites en janvier à 1225 visites en mai 2014. A noter aussi que notre page **Facebook** créée très récemment, voit aussi augmenter le nombre de ses abonnés (plus de 70).

La commission Communication s'est concentrée

ces deux derniers mois sur la mise à disposition d'informations à jour (PLU, Agenda de la Halle du Buis) et d'informations sur l'activité dans notre village (Cote Manin, Ferme Boulard, ...). Dans la 2e partie de l'année, nous ferons évoluer la charte graphique

pour rendre le site plus lisible encore.

Retrouvez-nous sur le web !

www.saintblaisedubuis.fr

Agenda

RAM : permanence en mairie 16h-18h	20/06
Kermesse, halle du buis. 10h30-17h	21/06
Fête de la musique dès 19h30	27/06
RAM : permanence en mairie 16h-18h	11/07
Feu d'artifice à Réaumont	14/07
Don du sang - salle de la Sure. 17h-20h	20/08

Impression : Mairie de Saint Blaise du Buis, 305 rue de la mairie - 38140 Saint Blaise du Buis • Directeur de publication : Anthony Lecreur • Rédacteurs : Commission Information Communication. 430 exemplaires.

Pour recevoir la Feuille de Buis au format électronique, communiquez votre adresse email à m.stblaise@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie : Mardi de 9h à 12h - Mercredi de 15h à 18h - Vendredi de 16h à 19h. Tel. 04 76 65 65 00 - Fax : 04 76 05 39 62 - www.saintblaisedubuis.fr - Facebook : **stblaisedubuis2014**